

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 02 MAI 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Approbation des modifications n° 1 à n° 9 du PLU de Nantiat.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 prescrivant les modifications n°1 à n° 9 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 003/2019 en date du 9 janvier 2019, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de modifications et de révisions ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de porter des modifications mineures au projet des modifications n°1 à n° 9,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver les modifications n°1 à n° 9 du plan local d'urbanisme telles qu'elles sont annexées aux présentes délibérations ;

Dit que les présentes délibérations feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que les modifications n°1 à n° 9 du plan local d'urbanisme sont tenues à la disposition du public en mairie de Nantiat aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Dit que les présentes délibérations seront exécutoires dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Approbation des révisions n° 1 et n° 2 du PLU de Nantiat.

Vu les délibérations en date du 19 décembre 2017 prescrivant les révisions du PLU ;

Vu la délibération en date du 05 octobre 2018 arrêtant le projet de révisions du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 09 janvier 2019 soumettant le projet de révisions du PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis exprimés sur la révision du PLU arrêtés, joints au dossier de l'enquête publique ;

Considérant qu'il n'y a lieu d'apporter quelques modifications mineures uniquement au projet de révision n° 2 du PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire :

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver les révisions n°1 et n° 2 du PLU telles qu'elles sont annexées à la présente.

Les présentes délibérations feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Les révisions du PLU approuvées sont tenues à la disposition du public à la mairie de Nantiat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Les présentes délibérations seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard.

La convention a une durée illimitée.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Nantiat au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Subvention pour l'organisation du Buis Blues Festival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention à l'association l'école buissonnière à l'occasion du Buis Blues Festival, saison 2019 et précise que pour l'organisation de cette manifestation, une convention de partenariat avec l'association l'école buissonnière, le comité des fêtes de Nantiat et la commune de Nantiat sera établie.

Réalisation d'une chaufferie biomasse pour alimenter l'EHPAD et plusieurs bâtiments communaux – demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la réalisation d'une chaufferie biomasse pour alimenter l'EHPAD André Virondeau et plusieurs bâtiments communaux (gymnase et vestiaires). La chaufferie bois à plaquettes forestières sera équipée de deux chaudières bois (puissances de 200 et 165 KW) et alimentera un réseau de chaleur d'une longueur de 285 mètres. La mise en service de la chaufferie est prévue pour septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux approuve le projet présenté, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire.

Demande retrait adhésion de l'Agence Technique Départementale pour l'assistance en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes ELAN et informe également qu'il n'y a plus lieu d'adhérer à l'agence technique départementale pour l'assistance en matière d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande le retrait de son adhésion à l'agence technique départementale pour l'assistance en matière d'assainissement.

Motion d'urgence – fermeture Trésorerie.

Le Maire de Nantiat et le Conseil Municipal,
AYANT APPRIS à l'occasion de la visite à CUSSAC (87) le 20 mars 2019, du ministre de l'Action et des Comptes publics, l'hypothèse de la suppression de la Trésorerie de NANTIAT dans le cadre de la réorganisation des services des finances,
AYANT EU CONFIRMATION, le 30 avril dernier, de la possibilité de fermeture de cette Trésorerie, à une échéance non fixée, lors du dernier Conseil d'Administration de l'EHPAD de NANTIAT, dont les conseils et les contrôles de gestion sont assurés, comme pour de nombreuses communes du secteur, par la Trésorerie de NANTIAT,
AYANT BIEN NOTE :

- Que ces « propositions » étaient encore soumises à débat,

- Que la carte des suppressions pressenties (MAGNAC-LAVAL, NANTIAT) avait été établie sans aucune concertation avec les élus de secteur et que la Haute-Vienne faisait partie d'un territoire « d'études expérimentales » au niveau national,
- Que le **Président de la République**, dans son discours du 27 avril 2019, avait constaté qu'il y avait excès dans les suppressions des structures de Service Public particulièrement sur les territoires fragiles encore pourvus, de type ZRR, ce qui est notre cas,
- Que ces territoires cumulent plusieurs suppressions potentielles, au nom des statistiques, sans tenir compte des services rendus à des populations âgées et fragiles en attente d'un redémarrage et non d'une condamnation,

CONSIDÉRANT la distance éloignée du centre résiduel de proximité de la DGFIP pressenti sur l'EPCI (BESSINES sur GARTEMPE ?), la non couverture actuelle par les nouvelles connections informatiques (réseaux fonctionnels en 2022 – 2023 ?), l'absence totale de MSAP dans un très large périmètre autour de NANTIAT (plus de 20 km), et les liaisons aléatoires et compliquées entre les autres pôles structurants de la Communauté de Communes, NANTIAT étant excentrée au sud-ouest d'ELAN (com-com),

NOTANT QUE NANTIAT SERAIT TRIPLEMENT PENALISEE par la disparition d'un Service Public de proximité, la perte d'emploi local de plusieurs familles résidentes.

Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent être prévenus officiellement des menaces qui semblent peser sur la Trésorerie de NANTIAT et affirment avec détermination leur volonté de tout faire pour contrarier un tel funeste projet.